



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 9 octobre 2008
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

3-1

URBANISME COMMERCIAL,
GAGNAC-SUR-GARONNE
SAISINE DE LA CDEC

L'an deux mille huit, le neuf octobre à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth BENYAHIA Daniel BRIANCON François BRISSENET Jean-François CARASSOU Stéphane CASSIGNOL Jean-Louis COHEN Pierre CROQUETTE Martine CUJIVES Romain DESCLAUX Edmond	DUHAMEL Thierry FABRE Jean-Michel GERMAIN Louis GUILLOT René MERONO Claude MORIN Etienne SIMON Michel SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude FAIVRE Claudia	COHEN Jacques ESPIC Xavier
MURETAIN	
DADOU Gilles	DUFOUR Claude
SAVE AU TOUCH	
ESCOULA Louis	
AXE SUD	
AUBERT Alain COMMENGE Jean-Claude	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime SAVIGNY Thierry	
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André MOYET Jean-Louis SAINTE-MARIE Alain	MICHEL Frances (non votant) GRIMBERT Georges (non votant)

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELLOUBET Nicole représentée par M. CUJIVES
CHARLES Danielle représentée par M. GOIRAND
FILLOLA Alain représenté par M. COHEN
GRIMAUD Robert représenté par M. SUSIGAN
LOZANO Guy représenté par M. SIMON
MARQUIE Bernard représenté par Mme CROQUETTE
MAURICE Antoine représenté par M. VALADIER
ZINA-RAGGOUA Zohra représentée par M. CARASSOU

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond	MANDEMENT André
ARIF Abdelkader	MARCIEL Alexandre
BEYNEY Georges	MATEOS Henri
BOUDOU Dany	MIRC Stéphane
CARLES Joseph	MONTAGNER Guy
CARNEIRO Grégoire	PARDILLOS José
CARREIRAS Joël	PY Dominique
COLL Jean-Louis	RAYNAL Claude
COQUART Dominique	REME Jean-Michel
De FALETANS Gilles	SANCHEZ Francis
DUPLANTE Pierre (suppléé par M. SAINTE-MARIE)	SOTTIL Alain
FOURNIER Denis	SUAUD Thierry
FRANCHINI Paul	TOUCHEFEU Claude
GOIRAND Philippe	VALETTE François-Régis
GUERIN Philippe	VERGE Jean-Pierre
GUTH Catherine	

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard	GIL Danielle
BOURG Jean-Claude	GUEGAN Raymond
CASSETA Jean-Baptiste	LAVIGNE Christian
CASSAGNE Jean-Claude	MIGUEL Henri
CHAMBENOIT Yves	MOGICATO Bruno
DAUVEL Philippe	MORINEAU Christine
FERRE Christian	RIEUNAU Guy
GEIL-GOMEZ Sabine	SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 35	Votants : 43
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 43

La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008, a supprimé l'obligation d'autorisation préalable, délivrée par la Commission Départementale d'Equipement Commercial (CDEC), pour les commerces dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m². Toutefois, elle a prévu la possibilité d'une saisine de la CDEC pour les projets de cette taille faisant l'objet d'une demande de permis de construire, implantés dans les communes de moins de 20 000 habitants, et ce dans les conditions suivantes :

- soit sur délibération du Conseil Municipal de la commune demandant cette saisine ;
- soit sur délibération du Comité Syndical de l'EPCI chargé du SCOT demandant cette saisine (les commune de 20 000 habitants ayant l'obligation de lui notifier les demande de permis correspondantes).

Par courrier du 23 septembre 2008 la commune de Gagnac-sur-Garonne a saisi le Président du SMEAT au sujet d'un projet de magasin à l'enseigne ALDI, ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire, déposée par la société 3CI investissements, qui prévoit une surface de vente de 800 m².

Il apparaît que ce projet d'implantation commerciale dans l'état actuel du POS, et au vu des voiries existantes ainsi que des flux de déplacement (en particulier sur les axes de la RD 63 et de la RD 63J dite « rue de la Voie Romaine »), est susceptible de générer de réelles difficultés de circulation à l'échelle de la commune, voire d'un périmètre plus large.

Le SMEAT relève, d'ailleurs, que la commune de Gagnac envisage d'engager la révision de son POS en PLU, en vue, notamment, de mieux prendre en compte les problématiques de déplacement.

Il est donc proposé que le SMEAT saisisse la CDEC de ce projet commercial.

Le Comité Syndical,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré
Décide**

Article premier

De saisir la CDEC sur le projet d'implantation commerciale de l'enseigne ALDI situé à Gagnac-sur-Garonne, au vu des impacts potentiels de ce projet sur les flux de déplacement et l'ensemble des équilibres urbains de cette commune et des communes voisines.

Article 2

De notifier la présente délibération à la société 3CI investissements, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, et à Monsieur le Maire de Gagnac-sur-Garonne.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN